



GUIDE

de la

RENTRÉE

2021-2022

ÉCOLES • ACCUEILS PÉRISCOLAIRES
RESTAURATION • CENTRES DE LOISIRS

mont de
marsan
AGGLO





COURRIER AUX FAMILLES

Chère Madame, Cher Monsieur,

Avec l'ensemble de la communauté éducative, nous sommes mobilisés au quotidien pour proposer la meilleure offre de service aux 4 300 écoliers du territoire, âgés de 3 à 11 ans, accueillis tout au long de l'année dans les écoles du territoire, mais aussi dans les accueils périscolaires et extrascolaires.

Un travail d'audit et d'évaluation, mené en 2020, a permis d'améliorer encore l'offre éducative et de la faire évoluer. Ce travail a été mené avec les parents d'élèves, les enseignants et les professionnels, avec pour seule préoccupation d'agir dans le sens de l'intérêt supérieur des enfants.

A l'issue de ce travail, plusieurs changements importants ont été décidés. Ils visent à améliorer la qualité d'accueil de nos écoliers et s'appliqueront dès cette rentrée de septembre 2021.

Des changements sur la carte scolaire

En raison de l'évolution des effectifs, la carte scolaire a été retravaillée. Ainsi à Mont de Marsan, à compter de cette rentrée, les élèves de l'école du Carboué sont regroupés dans les groupes scolaires de Saint-Médard et du Beillet, dans des locaux rénovés et adaptés.

Pour accompagner ce changement, une ligne de transport scolaire est proposée aux familles du quartier du Carboué. Deux classes (une en maternelle et une autre en élémentaire) sont créées dans chacune des 2 écoles pour garantir le maintien d'une offre éducative de qualité (25 élèves par classe en moyenne). La classe ULIS s'installe à l'école élémentaire du Bourg Neuf.

Par ailleurs, trois ouvertures de classe sont décidées sur le territoire : une à l'école maternelle du Bourg Neuf, une autre sur le RPI Bougue-Laglorieuse-Mazerolles, ainsi qu'une classe bilingue occitane à l'école du Pouy. A l'inverse, les écoles de Saint-Perdon, de Jules Ferry à Saint-Pierre-du-Mont et du RPI des Petites Landes (Bostens, Gailières, Pouydesseaux) connaissent une fermeture de classe.

Un changement des rythmes scolaires

Après consultation des conseils d'école, Mont de Marsan agglo a choisi le retour à la semaine de 4 jours. Par la même occasion, les horaires de classe vont être harmonisés dans toutes les écoles où cela est possible, en allongeant le temps de classe en matinée pour favoriser les apprentissages, et le temps de la pause déjeuner, afin de

permettre aux enfants de profiter sereinement du repas et des activités. Dans certaines écoles en RPI, les horaires ont néanmoins du être ajustés aux contraintes du transport scolaire.

Une offre de qualité dans les accueils périscolaires et extrascolaires

Dans le cadre du changement des rythmes scolaires, plusieurs décisions ont été prises pour améliorer la qualité de l'offre éducative proposée aux familles :

- ouvrir les centres de loisirs la journée du mercredi. Six centres de loisirs accueilleront les enfants de 7h30 à 18h30, dont celui de loisirs d'Uchacq, jusqu'à présent fermé le mercredi. Il sera prioritairement destiné aux familles d'Uchacq, Campet Lamolère, Geloux et St Martin d'Oney
- mettre en place un haut niveau d'encadrement et une qualité pédagogique renforcée dans tous les accueils périscolaires;
- renouveler le Projet éducatif de territoire pour une durée de 6 ans. Ce dernier définit notre politique éducative. Il permet de proposer aux enfants un parcours cohérent et de qualité sur les différents temps d'accueil.

Une tarification plus juste

Afin de poursuivre l'effort engagé dès 2016 en faveur d'une tarification équitable, les élus communautaires ont décidé le 6 juillet dernier de passer à une tarification plus progressive et plus équitable, à compter du 1er septembre 2021.

Vous trouverez dans ce guide toutes les explications sur cette nouvelle méthode de calcul qui reste basée sur le quotient familial (QF), mais permettra aux familles d'avoir un tarif personnalisé réellement proportionnel à leurs revenus.

Aujourd'hui, outre le contexte sanitaire qui continue de peser dans nos vies et nous impose d'adapter régulièrement nos organisations aux évolutions de la pandémie, cette rentrée, vous l'aurez compris, s'ouvre sur une nouvelle organisation, pour les familles comme pour les équipes communautaires et les élus.

Soyez assurés que nous restons tous mobilisés pour apporter un service public de qualité à vos enfants, visant à favoriser leur bien-être, leurs apprentissages et leur épanouissement.

A tous et à chacun, nous souhaitons une excellente rentrée des classes.

Arnaud TESTELIN,
Directeur Général Adjoint en
charge de l'Éducation

Charles DAYOT,
Président de Mont de Marsan
Agglo

Catherine DEMÈMES
1^{ère} Vice-Présidente de
Mont de Marsan Agglo

L'ÉDUCATION, UNE AMBITION COMMUNAUTAIRE

Mont de Marsan Agglo organise les activités scolaires, périscolaires et extrascolaires pour les **35 écoles** et **6 centres de loisirs** répartis dans les **18 communes** du territoire.

Au sein de chaque école, les enfants sont pris en charge par l'équipe enseignante de l'Éducation Nationale, pendant le temps scolaire, et par les équipes

communautaires de Mont de Marsan Agglo, lors des temps périscolaires et extrascolaires.

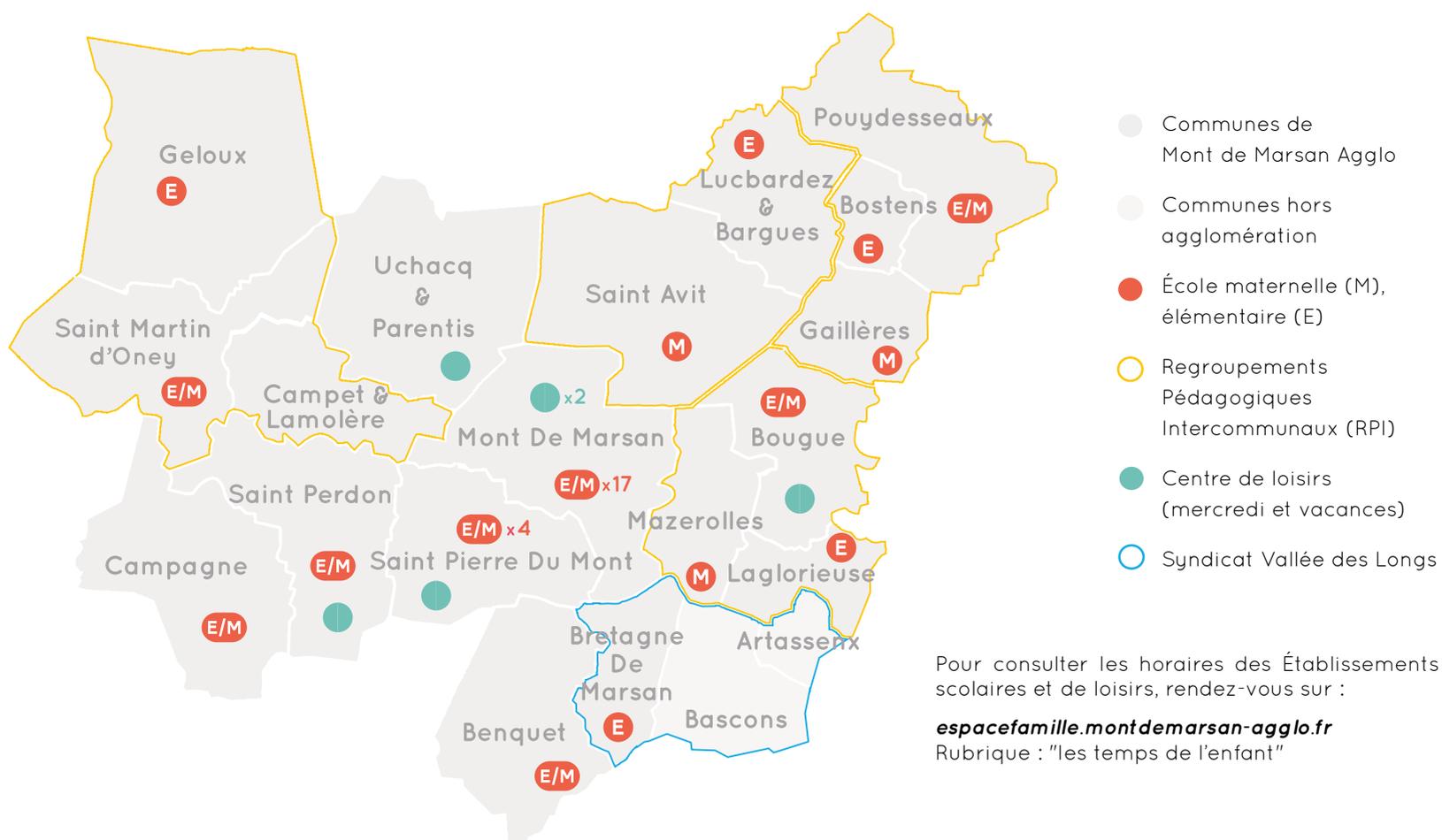
La direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Restauration de l'Agglomération est en charge de l'organisation et du fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires, services facultatifs proposés par la collectivité.

À compter de la rentrée 2021, la semaine scolaire est organisée sur 4 jours.

Le mercredi, un accueil des enfants est proposé sur les 6 centres de loisirs en journée ou 1/2 journée

LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DE LOISIRS

de Mont de Marsan Agglo



DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES INCLUSIFS

Mont de Marsan Agglomération est engagée depuis plusieurs années dans une politique volontariste d'inclusion.

Depuis 2019, Charlotte RIVAUD, référente handicap de la Direction de l'Éducation veille à l'inclusion des enfants en situation de handicap et accompagne les familles et les personnels de l'agglomération. Les familles qui le souhaitent peuvent la contacter par mail charlotte.rivaud@montdemarsan-agglo.fr.

De plus, en partenariat avec l'Éducation Nationale, les Pep 64 et l'ADAPEI des Landes, deux dispositifs innovants favorisent la scolarisation des enfants présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) à l'école élémentaire du Beillet depuis 2019 (dispositif d'auto régulation) et à l'école maternelle de St Médard depuis 2020 (Unité d'Enseignement Maternelle Autisme UEMA).

COMMENT S'INSCRIT-ON ?

LA CARTE SCOLAIRE

Le lieu de scolarisation dépend du lieu de résidence de la famille ou du parent ayant la charge de l'enfant. Les inscriptions scolaires s'effectuent par l'intermédiaire du Dossier Unique d'Inscription (DUI).

Ce dernier est communiqué aux familles via l'école pour les enfants déjà scolarisés. Il est à restituer, complété, accompagné des pièces à fournir, auprès du Guichet Éducation ou dans les différentes antennes du Guichet.

Les demandes de dérogations à la carte scolaire (c'est-à-dire dans une école autre que celle de son secteur) doivent être motivées (voir pièces à joindre dans le DUI) et sont ensuite étudiées en commission, en juin et en août.

LA PREMIÈRE INSCRIPTION ET LE RENOUELEMENT DE DOSSIER

(suite à un changement d'école par exemple)

Pour les premières inscriptions et les nouveaux arrivants, les inscriptions scolaires et les activités

péri et extrascolaires se font par l'intermédiaire du DUI (Dossier Unique d'Inscription), disponible sur l'Espace Famille et au Guichet Éducation et ses antennes.

Pour les renouvellements des dossiers, une fiche pré-remplie est distribuée aux enfants afin de mettre à jour les données (informations administratives et inscription).

Il est très important que toutes les pièces justificatives demandées soient jointes au DUI.

L'ENTRÉE EN MATERNELLE AVANT 3 ANS (Toute petite section)

La demande d'inscription scolaire est à réaliser auprès du Guichet Éducation. Elle est enregistrée puis analysée par une instance de partenaires qui formule un avis (Éducation Nationale, Caisse d'Allocations Familiales, Protection maternelle et infantile du Conseil Départemental).

Cette instance se réunit fin juin pour la rentrée de septembre puis en octobre pour une rentrée en janvier.

Par la suite, les familles sont informées de l'accord ou du refus d'admission. La décision dépend de la situation familiale, de l'âge de l'enfant et des effectifs de l'école. En cas de réponse favorable, l'admission est ensuite à finaliser avec la direction de l'école.

L'accueil des enfants de moins de 3 ans se fait en "toute petite section" et a lieu 4 matinées par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi), uniquement le matin, sans accueil périscolaire (avant la classe) ni restauration.

Afin d'assurer la bonne gestion de votre dossier et du suivi scolaire de l'enfant, tout changement de situation doit être signalé dans les meilleurs délais au Guichet Éducation

L'ESPACE FAMILLE

Pour simplifier les démarches, Mont de Marsan agglo met à disposition des familles un portail numérique, l'Espace Famille, qui permet :

d'obtenir des informations diverses :



- > Les coordonnées de tous les sites.
- > Les menus, les plannings des centres de loisirs, les grèves...
- > Le règlement intérieur, le projet éducatif du territoire.

de réaliser vos démarches administratives :



- > Réservation des repas.
- > Réservation de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)
- > Modification de vos données.
- > Règlement de vos factures en ligne.



Renseignements auprès du Guichet Éducation
05 58 93 68 68

Pour cela vous devez renseigner une adresse mail puis créez votre compte.

Connectez-vous à l'adresse **espacefamille.montdemarsan-agglo.fr**

Cliquez sur le bouton **"Créer mon espace"**

UNE ORGANISATION AU SERVICE DE L'ENFANT

LES TEMPS PÉRI ET EXTRA SCOLAIRE

MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION

Président Mont de Marsan Agglomération

Définit la politique communautaire en matière d'éducation, d'enfance et de restauration et délègue la mise en œuvre à sa Vice-Présidente et au DGA de l'Éducation, de l'enfance et de la Jeunesse.

Direction éducation enfance restauration

Met en œuvre la politique communautaire et définit les objectifs stratégiques dans le cadre d'un PEDT/PGT.



Service Scolaire Périscolaire et extrascolaire

Assure l'organisation et le bon fonctionnement des 35 écoles et 6 centres de loisirs. 5 coordonnateurs scolaires, périscolaires et extrascolaires gèrent les écoles et accueils de leur territoire.



Service restauration cuisines centrales

Produit et livre en liaison froide les repas dans les cantines. Supervise les agents de restauration qui cuisinent sur place

18 antennes du guichet éducation (une par commune)

Service administratif support



Directeurs périscolaires et extrascolaires

Encadre l'équipe périscolaire ou extrascolaire, rédige le projet pédagogique. C'est un contact privilégié sur site avec les parents et l'équipe enseignante.



Agent polyvalent

Entretien, animation, restauration



Référente handicap

Organise et accompagne l'accueil des enfants en situation de Handicap.



Animateur Renfort

Accompagne les enfants à besoins spécifiques sur les temps périscolaire et extrascolaire selon le projet d'accueil établi.



Animateur

Encadre et anime des activités auprès d'enfants



Parents

Enfants



Directeur de l'école

Assure le pilotage pédagogique, le fonctionnement de l'école et les relations avec les parents



Enseignant

Transmet les savoirs, valorise les compétences



AESH

Accompagne les enfants à besoins spécifiques sur le temps scolaire



ATSEM

Assiste l'enseignant de maternelle



RASED

Dispense des aides spécialisées aux élèves en grande difficulté

ÉDUCATION NATIONALE (IEN)

L'Inspecteur d'Académie (IA) dirige les services départementaux de l'Éducation Nationale et pilote l'action pédagogique. Les Inspecteurs d'Éducation Nationale (IEN) veillent à la mise en œuvre de la politique éducative dans les écoles. 2 IEN pour Mont de Marsan + 1 IEN dédié à l'école inclusive.

LES TEMPS SCOLAIRES

LES ANTENNES DU GUICHET ÉDUCATION

Déployé sur l'ensemble du territoire de l'Agglo, le Guichet Éducation est votre interlocuteur principal sur les questions d'inscription, de réservation, d'annulation, de facturation, de règlement des factures.

Vous pouvez effectuer vos démarches auprès du Guichet Éducation (ou l'une de ses antennes) dans la commune de scolarisation.

Benquet

199, avenue d'Alsace
mairie@communedebenquet.com
05 58 71 00 73

Lucbardez et Bargues

Place Maynade
mairie.lucbardez@wanadoo.fr
05 58 93 90 74

Bostens

1, impasse de la Mairie
mairie-bostens@wanadoo.fr
05 58 93 92 69

Mazerolles

5, avenue Grande Lande
mairie@mazerolles40.fr
05 58 52 97 99

Bougue

20, rue du Docteur Lafitte
mairie@bougue.fr
05 58 52 92 13

Mont de Marsan

Château de Nahuques av de Villeneuve
guichet.education@montdemarsan-agglo.fr
05 58 93 68 68

Bretagne de Marsan

2, place de la Mairie
mairie@bretagnedemarsan.fr
05 58 71 00 58

Pouydesseaux

70, place Bousquet
mairie@pouydesseaux.fr
05 58 93 90 31

Campagne

54, avenue Marsan
mairie-de-campagne@orange.fr
05 58 44 76 37

Saint Avit

17, avenue Jouliou
saintavit.40@wanadoo.fr
05 58 75 55 53

Campet et Lamolère

Point d'accueil éducation 1p Pierre Esquié
mairie@campet-et-lamolere.fr
05 58 52 05 27

Saint Martin d'Oney

Accueil périscolaire
perisco.stmartindoney@montdemarsan-agglo.fr
06 03 81 32 76

Gaillères

90, route de Villeneuve
mairie.gailleres@orange.fr
05 58 93 90 84

Saint Perdon

20, place de la Mairie
mairie.accueil@saint-perdon.com
05 58 75 43 23

Geloux

2, place de la Mairie
perisco.geloux@montdemarsan-agglo.fr
05 58 52 02 55

Saint Pierre du Mont

1, avenue Georges Sabde
guichet.educationspdm@montdemarsan-agglo.fr
05 58 76 44 85

Laglorieuse

Le Bourg
mairie@laglorieuse.fr
05 58 52 90 04

Uchacq et Parentis

Le Bourg
mairie.uchacq@free.fr
05 58 75 46 46

TRANSPORT SCOLAIRE

Les écoles de l'agglomération sont desservies par 9 lignes

5 GÉRÉES PAR L'AGGLO

- Geloux, Saint Martin d'Oney et Campet
- Jules Ferry (SPDM)
- Biarnes (SPDM)
- Quartier école Carboué (MDM)
- Pouy (MDM)

ET 4 TRANSPORT EFFECTUÉS PAR LA RÉGION :

- Saint Avit, Lucbardez
- Bougue, Mazerolles, Laglorieuse
- Pouydesseaux, Bostens et Gaillères
- Bretagne, Bascons et Artassenx.

Il est demandé aux parents d'émarger au départ et à l'arrivée des enfants

Pour consulter les horaires des transports, et télécharger les formulaires, rendez-vous sur

espacefamille.montdemarsan-agglo.fr
Rubrique "Les temps de l'enfant"

RESTAURATION SCOLAIRE

Le repas est un moment privilégié d'apprentissage en famille ou à l'école. Mont de Marsan Agglomération veille au quotidien à proposer des menus équilibrés dans les restaurants scolaires et participe à l'apprentissage des élèves de bonnes habitudes alimentaires.

L'accès à la restauration scolaire est ouvert à tous. Il nécessite une inscription préalable dans le cadre du Dossier unique d'inscription (DUI).

La réservation des repas quant à elle, s'effectue à l'année via le DUI, ou sur l'espace famille dans un délai de 7 jours avant la date concernée. Toute annulation de repas doit impérativement et exclusivement se faire sur votre espace famille dans le délai de 7 jours.

L'ÉLABORATION DE MENUS ÉQUILIBRÉS ET DE QUALITÉ

Le service de la cuisine centrale élabore des menus équilibrés avec des produits de qualité.

Élaborés par une diététicienne, ils répondent aux objectifs du Plan National Nutrition Santé et respectent les recommandations du Groupement d'Étude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition.

Un travail important est également mené depuis plusieurs années pour atteindre les objectifs de la loi EGALIM, soit 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques, d'ici au 1^{er} janvier 2022.

Conformément à la loi, la collectivité propose également 1 repas végétarien équilibré par semaine à tous les enfants qui fréquentent le service de restauration scolaire.

Ces menus, publiés tous les 15 jours sur l'espace famille et affichés dans les écoles, permettent notamment aux enfants et aux familles de connaître l'origine des produits et les plats "faits-maison" par nos cuisiniers.

LES MENUS DE SUBSTITUTION

Le service restauration propose des repas de substitution sans viande (choix valable pour l'année, demande à effectuer auprès du Guichet Éducation lors de l'inscription). La viande est remplacée par une autre source de protéines : œuf, poisson, préparation pâtisseries salée, céréale/légumineuse...

DES ACTIONS PÉDAGOGIQUES TOUT AU LONG DE L'ANNÉE

Toute l'année, les équipes de la cuisine centrale, en lien avec les équipes d'animation, proposent des actions pédagogiques pour développer une éducation au goût et à l'équilibre alimentaire.

Depuis plusieurs années, Mont-de-Marsan Agglo participe au programme "Fruits et légumes à l'école" financé par l'Union européenne qui permet de favoriser la distribution de produits de qualité en y associant une action éducative. L'objectif est d'améliorer les habitudes alimentaires des élèves

et leur connaissance des filières et des produits agricoles et agroalimentaires.

D'autres actions pédagogiques ont lieu sur les écoles et les centres de loisirs afin de sensibiliser les enfants sur certains produits, comme par exemple les légumineuses, notamment en lien avec la mise en place des repas végétariens pour tous une fois par semaine, pour lesquelles une documentation a été distribuée en 2020 aux enfants et leurs familles.

Pour la rentrée 2021/2022, la distribution de sets de table et des animations sont prévues autour de la thématique des groupes d'aliments en partenariat avec la CPAM afin de sensibiliser les enfants à l'équilibre alimentaire.

Enfin, dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et en partenariat avec l'Éducation Nationale, la collectivité intégrera le plan "petit déjeuner à l'école". Ainsi, des petits déjeuners seront mis en place sur certaines écoles pilotes au cours du 1^{er} trimestre. Ce dispositif à vocation éducative et sociale vise à permettre aux écoliers de bénéficier d'un petit-déjeuner complet et à les sensibiliser, ainsi que leurs familles aux thématiques de l'équilibre alimentaire. Ne pas commencer la journée le ventre vide permet de rester concentré pendant toute la matinée et ainsi d'apprendre dans les meilleures conditions.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

L'ORGANISATION DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Mont de Marsan Agglo compte 35 accueils périscolaires sur son territoire.

Ces accueils sont **ouverts à tous les enfants de 7h30 à 18h30** pendant les semaines scolaires.

Tous les accueils périscolaires sont déclarés auprès du SDJES (Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) ce qui oblige Mont de Marsan Agglo à respecter des taux d'encadrement de 1 animateur pour 14 enfants de maternelle et 1 animateur pour 18 enfants de primaire.

Sur site, un directeur périscolaire veille au bon déroulement de ces accueils et activités. Il est l'interlocuteur des familles au quotidien.

Lors de ces temps d'accueil, les animateurs proposent des activités. Les enfants ont le choix d'y participer ou de faire des jeux libres. Ces activités répondent aux objectifs du PEDT et sont conformes au projet éducatif de chaque structure.

LES HORAIRES

Pour les écoles de Benquet, Campagne, Mont de Marsan, Saint Perdon et Saint Pierre du Mont, Les horaires de l'école sont les suivants :

7h30 - 8h20	Accueil Périscolaire
8h30 - 12h	Temps de Classe
12h - 14h	Pause méridienne
14h - 16h30	Temps de classe
16h30 - 18h30	Accueil périscolaire

Concernant les écoles organisées en RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal), les contraintes du transport scolaire ne permettent pas toujours d'harmoniser les horaires.

Vous les trouverez ici :

www.espacefamille.montdemarsan-agglo.fr
Rubrique : "les temps de l'enfant" "École"

ÉTUDE SURVEILLÉE

Dans le cadre de l'accueil périscolaire, Mont de Marsan Agglo propose des études surveillées dans toutes les écoles élémentaires.

Ces études sont des temps organisés trois jours par semaine, lundi, mardi et jeudi de 17h30 à 18h30 pour permettre aux enfants de pouvoir faire leurs devoirs en autonomie.

Les inscriptions se font auprès du directeur périscolaire par période ou à l'année.

Retrouvez les contacts de l'accueil périscolaire de votre école sur :

www.espacefamille.montdemarsan-agglo.fr
Rubrique : "Les temps de l'enfant" "Périscolaire"



ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET CENTRES DE LOISIRS

Règlement intérieur

L'inscription aux activités périscolaires et extrascolaires vaut acceptation du règlement intérieur, notamment quant aux dispositions suivantes : émargement obligatoire lorsque votre enfant est déposé et récupéré à l'accueil ou au bus, respect des délais en matière de réservation et d'annulation des repas et des journées en centres de loisirs, modalités de facturation.

Seules les personnes autorisées peuvent prendre en charge un enfant. Le personnel des accueils peut être amené à vérifier l'identité de ces personnes. En cas de désaccord manifeste entre les parents sur la liste des personnes autorisées, l'enfant ne pourra partir qu'avec l'un des deux parents (ayant l'autorité parentale).

Consulter le règlement intérieur sur : www.espacefamille.montdemarsan-agglo.fr
Rubrique : "Info pratique" "règlement intérieur des accueils"

LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

Avec le retour de la semaine scolaire à 4 jours, Mont de Marsan Agglomération a souhaité proposer une offre d'accueil de qualité aux familles les mercredis en journée ou demi-journée. Cette offre répond aux critères de qualité du "plan mercredi" dont elle a obtenu le label à compter du 1^{er} septembre par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Dès la rentrée de septembre 2021, vous aurez la possibilité d'inscrire vos enfants dans l'un des 6 ALSH de l'agglomération les mercredis ou pendant les vacances scolaires (sauf Noël).

Bougue, Saint Perdon, Saint Pierre du Mont - Menasse : de 3 ans à 11 ans - **Mont de Marsan-Lacaze** : pour les 3/5ans - **Mont de Marsan - Nahuques** : pour les 6/11 ans - **Uchacq et Parentis*** : pour les 5/11 ans.

**Seules les familles résidant sur les communes de Saint Martin d'Oney, Geloux, Campet et Lamolère, Uchacq et Parentis et dont l'un des deux parents ne travaille pas sur la zone Mont de Marsan ou Saint Pierre du Mont peuvent inscrire leur enfant.*

Les ALSH sont ouverts de 7h30 à 18h30 avec différents temps d'accueil pour déposer ou récupérer vos enfants. De 7h30 à 9h30, de 11h45 à 12h30: départ des matins sans repas et arrivée des après midis avec repas. et de 13h30 à 14h00: départ des matins avec repas et arrivée des après midis sans repas.

RÉSERVATION

Les périodes de réservation et d'annulation aux centres de loisirs sont définies de façon à pouvoir respecter les obligations en termes de capacité d'accueil et de taux d'encadrement des enfants :

Pour les mercredis

15 jours minimum avant la (ou les) date(s) souhaitée(s).

Pour les petites vacances

15 jours minimum avant le début des vacances scolaires.

Pour les vacances d'été

Au plus tard le 23 juin pour le mois de juillet et le 17 juillet pour le mois d'août

PENDANT L'ÉTÉ

Pendant les vacances d'été, les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de l'agglomération proposent aux enfants des séjours. (Info disponibles sur l'Espace Famille).

PORTES OUVERTES

Tous les ALSH organisent des "portes ouvertes" les mercredis 8 et 15 septembre de 9h30 à 12h.

LE CALENDRIER D'INSCRIPTION AUX CENTRES DE LOISIRS

PÉRIODE DE VENUE DE L'ENFANT	DATE LIMITE DE RÉSERVATION ET D'ANNULATION
Vacances d'automne (25 octobre au 5 novembre)	Dimanche 10 octobre 2021
Vacances d'hiver (14 au 26 février 2022)	Dimanche 30 janvier 2022
Vacances de printemps (18 au 29 avril 2022)	Dimanche 03 avril 2022
Vacances d'été - Juillet (du 8 au 29 juillet)	Mercredi 23 juin 2022
Vacances d'été - Août (du 1 au 27 août)	Dimanche 17 Juillet 2022

TRANSPORT

Mercredis

Pour l'accueil de Nahuques, l'agglomération met en place une navette les **mercredis matin et soir entre l'école du Peyrouat et le Château de Nahuques.**

Départ 8h30 → Retour 17h30

Vacances

Pendant les vacances scolaires, deux navettes desservent les **ALSH de Menasse et de Nahuques**

Départ 8h La Moustey → Retour 17h50 La Moustey
Départ 8h40 Le Peyrouat → Retour 17h10 Nahuques

TARIFS PÉRISCOLAIRE, RESTAURATION SCOLAIRE ET ALSH

Cinq ans après le transfert de compétence à Mont de Marsan Agglomération, les élus ont souhaité se questionner à nouveau, en sollicitant les familles, enseignants et agents, sur les politiques éducatives proposées sur notre territoire.

Cette démarche globale sur l'offre éducative s'est notamment accompagnée d'une réflexion sur notre politique de tarification. Dans la continuité de la tarification mise en place en 2016 et basée sur des tranches de quotient familial (QF) prenant en compte les ressources et la composition des familles, les élus ont décidé en conseil communautaire du 6 juillet dernier de poursuivre cette recherche d'équité avec la mise en place d'une tarification au taux à l'effort à compter du 1^{er} septembre 2021.

La collectivité continuera à prendre à sa charge une partie du coût des services et aucune famille ne paiera le coût réel du service. Toujours sur la base du quotient familial, un taux à l'effort

sera appliqué au QF pour chaque service et permettra des tarifs progressifs, proportionnels aux revenus et à la composition des familles, et personnalisés pour chaque famille, dans le cadre d'un tarif plancher et plafond.

Pour connaître vos tarifs, nous vous invitons à vous rendre sur l'espace famille, muni de votre quotient familial, pour utiliser le simulateur mis à votre disposition

(www.espacefamille.montdemarsan-agglo.fr).

Cet outil vous permet de calculer vos tarifs personnalisés qui s'appliqueront dès le 1^{er} septembre 2021 pour l'accueil périscolaire, la restauration scolaire ainsi que les centres de loisirs (mercredi et vacances).

Pour les familles qui n'ont pas de quotient familial, le simulateur permet de le calculer en remplissant les données de l'avis d'imposition et la composition de la famille.

Ci-dessous les bases de calcul des tarifs votées en conseil communautaire le 6 juillet dernier, applicable à compter du 1/09/2021.

NATURE DU SERVICE	TAUX À L'EFFORT	TARIF MINIMUM	TARIF MAXIMUM	TARIF EXTÉRIEUR
Restauration scolaire (ce prix comprend le repas et les animations éducatives proposées pendant le temps d'accueil périscolaire de la pause méridienne)	0,38%	0,90€	4,25€	TARIF UNIQUE** 5€
Accueil périscolaire du matin et/ou du soir	0,072%	0,50€	1€	PAS DE TARIF

** Le taux à l'effort ne s'applique pas sur ce tarif, qui est forfaitaire.

Les repas scolaires réservés sont facturés selon les tarifs en vigueur, sauf en cas d'annulation 7 jours avant la date prévue et en cas de maladie de l'enfant (mais avec application d'un jour de carence et sur présentation d'un certificat médical).

Les repas consommés sans réservation pour les enfants de Mont de Marsan Agglomération sont facturés 4,70€

NATURE DU SERVICE	TAUX À L'EFFORT	TARIF MINIMUM	TARIF MAXIMUM
ALSH* mercredi et vacances journée	0,96%	5€	13€
ALSH* mercredi et vacances 1/2 journée avec repas**	Tarif journée -1€	0,50€	12€
ALSH* mercredi et vacances 1/2 journée sans repas	Tarif journée -2€	3€	11€

* ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement

** pour les enfants bénéficiant d'un panier repas dans le cadre d'un PAI alimentaire, merci de vous adresser directement au guichet Éducation.

Toute journée ou demi-journée réservée dans un centre de loisirs est facturée sauf sur présentation d'un certificat médical.

SIMULATEUR DE CALCUL DES TARIFS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

TARIF APPLICABLE À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021
 CE SIMULATEUR VOUS PERMET DE CONNAÎTRE LES TARIFS UNITAIRES QUI VOUS SERONT APPLIQUÉS
 EN FONCTION DE VOTRE QUOTIENT FAMILIAL CAF/MSA.
Pour cela, il vous suffit de renseigner la case jaune

INDIQUEZ VOTRE QUOTIENT FAMILIAL unique CAF/MSA



580

TAUX D'EFFORT

0,072%

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Forfait journalier si fréquentation matin et/ou soir

TARIF POUR VOTRE ENFANT

0,50€

0,38%

Tarif fixe

Tarif fixe

RESTAURATION SCOLAIRE

le repas

le repas non réservé dans les délais

le repas pour les familles résidant hors agglomération

2,18€

4,70€

5€

ACCUEIL DE LOISIRS (mercredis et vacances scolaires)

La journée *

la demi-journée avec repas *

la demi-journée sans repas

5,57€

4,57€

3,57€

0,96%

tarif journée -1€

tarif journée -2€

* pour les enfants bénéficiant d'un panier repas dans le cadre d'un PAI alimentaire,
 merci de vous adresser directement au Guichet Éducation

SI VOUS N'AVEZ PAS DE QUOTIENT FAMILIAL

Si vous n'avez pas de Quotient Familial CAF/MSA, additionnez sur les feuilles d'imposition du foyer la ligne de vos salaires et assimilés (avant l'abattement des 10%) que vous divisez par 12 ajoutez vos prestations sociales mensuelles et divisez par le nombre de part défini par la CAF/MSA.

EXEMPLE : 2 parents avec 2 enfants (3 parts)

1 ^{er} parent	20 000€
2 ^{ème} parent	15 000€
Total revenus	35 000€ / an = 2 916 €
Prestations familiales	129€
Total revenus + prestations	3 045€ / 3 parts
QF CAF	1 015€

EN JAUNE, LES CASES À SAISIR

Simulation de votre QF

1^{er} parent

2^{ème} parent

Total revenus

0€ / an
= 0€

Prestations familiales

Total revenus

0€ / 3 parts

QF CAF

à reporter plus haut pour connaître vos tarifs

Pour accéder à ce simulateur : www.espacefamille.montdemarsan-agglo.fr



FOIRE AUX QUESTIONS

Une question ?

Consultez la Foire aux questions
sur l'Espace Famille :
www.montdemarsan-agglo.fr/agglo



INFOS PRATIQUES

Coordonnées et horaires

Retrouvez tous les horaires des écoles et
des accueils, par communes,
en ligne sur l'Espace Famille :
www.espacefamille.montdemarsan-agglo.fr
Rubrique : "Les temps de l'enfant" "École"



RÈGLEMENT

intérieur

Il définit les conditions d'accès,
les règles de fréquentation, de facturation,
de réservation et d'annulation des accueils
périscolaires et extrascolaires.

Consultable sur l'Espace Famille, il peut être
remis sur demande au Guichet Éducation.

L'inscription d'un enfant aux activités et services
vaut acceptation du règlement.

www.espacefamille.montdemarsan-agglo.fr
Rubrique : "Info pratique" Règlement intérieur des accueils



CALENDRIER SCOLAIRE

2021/2022

Rentrée des classes	02/09/2021
Vacances d'automne	25/10 au 07/11/21
Vacances de Noël	18/12/21 au 03/01/22
Vacances d'hiver	12/02 au 27/02/22
Vacances de printemps	16/04 au 01/05/22
Vacances d'été	08/07/22